



L'ACTUALITÉ

LE CONSEIL DES PROFESSIONS S'EST RÉUNI LE 29 MAI

JPC, budget, outils pratiques pour les entreprises, isolation, ventilation, RGE, tels étaient les principaux sujets à l'ordre du jour.

Présidents d'UNA, Présidente de la CNFA et membres du Bureau confédéral ont ouvert le Conseil des Professions par les JPC à venir et la manière de répondre aux préoccupations des professionnels et de relancer l'activité syndicale après cette crise sanitaire.

Ils ont convenu de préparer un nouvel atelier commun ou une réorientation d'un thème transversal pour proposer aux délégués de réfléchir aux conséquences de la crise sanitaire : quels changements et quelles perspectives d'évolution, notamment en ce qui concerne l'organisation des chantiers, les manières de travailler et les relations avec les fournisseurs et autres intervenants, ainsi qu'avec l'administration et les producteurs de réglementations.

Par ailleurs, cette même crise ayant contraint à une organisation différente des travaux, y compris dans le champ syndical avec un recours très important aux technologies numériques, le Conseil des Professions a débattu de l'opportunité de conserver certains de ces nouveaux modes de fonctionnement qui peuvent générer des économies en optimisant les moyens, en se positionnant davantage dans la prospective et en utilisant, dans certaines conditions, d'autres modes de réunion qu'en présentiel.

Soucieux d'apporter une aide aussi pratique et opérationnelle que possible aux entreprises artisanales du bâtiment, les Présidents d'UNA

ont décidé de réfléchir ensemble lors d'une prochaine visioconférence aux outils que la CAPEB pourrait développer utilement à l'intention des entreprises. Par exemple, la première fiche de prévention, réalisée pour des interventions chez un particulier, pourrait être déclinée par un document synthétique qui pourrait être remis au client en appui du devis afin que celui-ci puisse se préparer à l'intervention de l'entreprise et juger de son sérieux dans la mise en place des règles sanitaires.

**Le Conseil des Professions
souhaite aider les entreprises
à faire face aux fortes
concurrences qui les écartent
aujourd'hui largement
des marchés de l'isolation
et de la ventilation.**

Le Conseil des Professions a ensuite échangé sur l'opportunité de poursuivre ou non les discussions qui ont été engagées avec Tekstia en vue de nouer un partenariat. L'objectif serait de permettre aux entreprises artisanales de proposer, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, une offre de travaux avec un reste à charge nul ou quasiment

nul pour certaines opérations d'isolation, marché sur lequel la concurrence est extrême et dont les entreprises artisanales du bâtiment sont de plus en plus souvent écartées. Il a été décidé que le groupe de travail confédéral sur les CEE réfléchirait aux avantages et inconvénients d'un tel partenariat et envisagerait toutes les solutions possibles pour aider les entreprises à se repositionner sur ce marché en toute indépendance.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil des Professions a jugé nécessaire de s'emparer de la problématique de la ventilation double flux qui fait désormais l'objet d'aides importantes de la part de l'Etat et qui, par conséquent, risque de devenir, comme pour l'isolation à 1 €, une source d'éco-délinquance. Il a décidé que le groupe de travail confédéral sur la Qualité de l'Air réfléchirait à cette question pour construire un dispositif qualité dédié aux installations de ventilation dans les logements et solliciterait, pour ce faire, tous les Présidents d'UNA car tous les métiers du bâtiment sont concernés par ce sujet.

Enfin, le Conseil des Professions a fait un point d'étape sur les grilles d'audit RGE et sur les différents reports décidés par les Pouvoirs publics concernant les évolutions prévues du dispositif RGE. Il a terminé par l'expérimentation des travaux accompagnés, autrement dit les audits au coup par coup ardemment défendus par la CAPEB, qui pourrait commencer en septembre prochain.



FORMATION

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PLUTÔT QUE LICENCIER : LES PROPOSITIONS DE LA CAPEB

Quand l'activité n'est pas là, que les charges sont trop lourdes et que les perspectives ne sont guère encourageantes, une entreprise peut être tentée de licencier une partie de son personnel. Mais c'est une bombe à retardement car, en effet, en se séparant d'un ouvrier qualifié, elle perd des compétences qui lui seront pourtant nécessaires quand l'activité repartira.

C'est pourquoi, dans son plan de redémarrage et de relance, la CAPEB plaide pour la mise en œuvre de mesures exceptionnelles de formation professionnelle permettant de maintenir et de développer les compétences des artisans et de leurs salariés.

Il s'agit, pour nos outils de formation que sont Constructys et le FAFCEA de décider de modalités financières de prise en charge renforcées, de simplifier les contrôles et les paiements et de développer les formations à distance.

Pour l'Etat et les Régions, il s'agit d'accroître leurs cofinancements publics à la formation.

La crise a montré que les entreprises de moins de 11 salariés sont les plus vulnérables. La CAPEB demande donc à Constructys d'adopter une politique volontariste de soutien prioritaire à

l'activité formation de ses 190 000 entreprises adhérentes de moins de 11 salariés, en priorisant le règlement rapide de leur formation et en facilitant leur accès à la GPEC.

Dans le même esprit, nous demandons au FAFCEA de proroger, au-delà de septembre 2020, les assouplissements qu'il a décidés de prise en charge des formations à distance ou de protection contre la pandémie.

Enfin, la CAPEB demande aux Pouvoirs publics qu'ils autorisent le FAFCEA, au même titre que les OPCO comme Constructys, à financer des études, travaux et recherches sur les besoins en compétences des entreprises ainsi que des actions de GPEC afin que la formation professionnelle des artisans et conjoints collaborateurs puisse faire l'objet d'un

accompagnement renforcé de chaque chef d'entreprise artisanale qui le souhaite.

S'agissant des formations obligatoires et de recyclage, la CAPEB demande que soit pérennisé l'assouplissement temporaire de la règle mise en place par les pouvoirs publics qui a pour effet de reporter le délai dans lequel doit être accompli le renouvellement des formations (ex. : formation à la prévention des risques liés à l'amiante, rayonnements ionisants, risques électriques...). Dans le domaine des EnR et de l'efficacité énergétique (dont FEEBAT), il est nécessaire de permettre temporairement la reconnaissance de formations uniquement en ligne et donc l'absence de formation pratique du stagiaire, même s'il ne s'agit évidemment pas de remplacer les formations en présentiel.

GOUVERNEMENT

→ CHARGES : LE GOUVERNEMENT ÉLARGIT LE CHAMP DES EXONÉRATIONS

On y vient peu à peu, par la force des choses.

Le Gouvernement constate que les reports de charges décidés dès le début de la crise sanitaire ne suffiront pas à soutenir les entreprises et à éviter licenciements et défaillances. C'est pourquoi le Ministre de l'Action publique a annoncé que ces charges seront purement et simplement supprimées

dans les secteurs qui ont été mis à l'arrêt à l'instar de la restauration, du tourisme et de la culture. Si le Gouvernement ne semble pas prêt à accorder ces suppressions aux entreprises des autres secteurs, il est néanmoins prêt à poursuivre son soutien en leur laissant la possibilité de régler ces charges sur 36 mois.

Avec l'U2P, nous continuons de demander l'exonération de charges pour les indépendants qui ont eu une activité nulle depuis mars et de 50 % pour celles qui sont parvenues à maintenir la moitié de leur chiffre d'affaires. Nous pensons, en effet, que l'exonération doit être fonction du pourcentage de baisse d'activité.

→ REPRISE D'ACTIVITÉ : LES TPE ET PME PARTICULIÈREMENT CIBLÉES

Le ministère du Travail a lancé le 19 mai un dispositif destiné à sécuriser la reprise ou la poursuite de l'activité des TPE et des PME en agissant sur l'organisation du travail, la prévention des risques et les relations sociales.

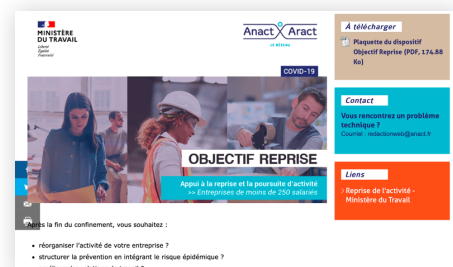
Le Gouvernement a bien conscience qu'il n'est pas facile pour une petite entreprise ou même pour une entreprise moyenne de changer son organisation pour y intégrer les mesures de prévention, pour rassurer les salariés, pour accompagner les encadrants.

C'est pourquoi le Ministère du Travail a demandé à l'agence pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT et ses ARACT régionales) ainsi qu'aux Direccte, de mettre en place un dispositif d'appui pour accompagner les entreprises de

moins de 250 salariés dans la reprise de leurs activités. Ce dispositif est accessible depuis le 19 mai à partir des sites internet de l'[ANACT](#) et du [Ministère du Travail](#).

Les entreprises y trouveront un questionnaire en ligne leur permettant d'évaluer leur situation au regard de leur organisation du travail, de leur dispositif de prévention et de leurs relations sociales. Au-delà de ce questionnaire, les entreprises qui le voudront pourront entrer en contact avec un conseiller. Celles qui auront été

identifiées comme ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues se verront proposer un accompagnement adapté.



ÉCONOMIE

→ REPORT D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES : L'ÉTAT NOUS APPORTE SATISFACTION

C'est une demande de la CAPEB qui relève du simple bon sens : en cette période difficile sur tous les plans pour les chefs d'entreprise, ce n'est pas le moment d'en rajouter en lançant la mise en application de nouvelles règles du jeu.

Nous sommes donc particulièrement satisfaits que les Pouvoirs publics aient décidé de patienter. Ainsi, la mise en œuvre de la RE2020 a été repoussée à l'été 2021. Les mesures d'ajustement de la qualification RGE (destinées notamment à lutter contre la fraude) n'entreront en vigueur qu'au 1er septembre

prochain et la nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2021. On rappellera ici que ces évolutions consistent en particulier à un contrôle aléatoire des chantiers des entreprises labellisées RGE avec une hausse du nombre d'audits pour 6 types de travaux identifiés comme « critiques » à hauteur de 2 audits



par an pour les entreprises mais également à une révision des sanctions que risquent les entreprises en cas de fraude. Enfin, le DPE ne deviendra opposable qu'à partir de juillet 2021.

SOCIAL

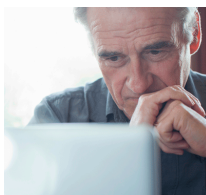
→ 10 JOURS POUR AIDER LES ASSURÉS À BIEN PRÉPARER LEUR RETRAITE

Du 2 au 12 juin 2020, l'Assurance retraite et l'Agirc-Arrco donnent rendez-vous aux assurés sur www.flash-lassuranceretraite.fr pour les informer sur les démarches en ligne afin de préparer leur retraite.

L'objectif est avant tout de les rassurer sur la simplicité des démarches à effectuer et de les encourager à les utiliser au bon moment.

Ludique et informatif, le mini-site créé pour l'occasion Flash retraite propose des conseils pour chaque âge, une aide au calcul de l'âge de départ à la retraite, une estimation du montant de la retraite, un accès à son relevé de carrière tous régimes et une liste personnalisée des démarches à faire. Par ce biais, il est également possible de constituer un agenda personnalisé permettant d'enregistrer sa date de départ à la retraite pour recevoir des notifications et des conseils dans l'année précédant son départ. Le site contient aussi des brochures, un abécédaire, la lettre de départ à la retraite à adresser à son employeur, un quiz « Êtes-vous prêt à demander votre retraite ? », et une vidéothèque pour aider les actifs dans leurs démarches et apporter un éclairage pédagogique sur leurs droits.

Le 11 juin, de 10h30 à 11h30, un [tchat](#) sera organisé en direct sur le site de Notre Temps permettant à chacun de poser toutes ses questions aux spécialistes de l'Assurance retraite et de l'Agirc-Arrco.



→ L'ASSURANCE MALADIE PUBLIE DES FICHES DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES

L'Assurance Maladie (Risques professionnels) met à la disposition des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé (CSPS), 5 premières fiches pratiques adaptées aux différentes opérations de travaux.

Ces recommandations complètent le Guide de préconisations de l'OPPBTP et rappellent le rôle central et la responsabilité du maître d'ouvrage dans la définition et l'application des mesures de prévention intégrant le risque sanitaire avec le maître d'œuvre et le CSPS. Ces fiches peuvent être également utiles aux entreprises du BTP pour identifier leurs rôles respectifs dans la gestion de la sécurité sanitaire sur les chantiers.

Les 5 premières fiches pratiques sont à retrouver sur ameli.fr/entreprise et concernent les constructeurs de maisons individuelles, de logements/bureaux, de bâtiments industriels ou commerciaux en tant qu'exploitants, les maîtres d'œuvre et enfin, les coordonnateurs de Sécurité et de Protection de la Santé. L'Assurance Maladie précise dans son communiqué que d'autres fiches portant sur des opérations spécifiques viendront en complément.

→ L'OPPBTP A SORTI UNE 3^E VERSION DU GUIDE DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES

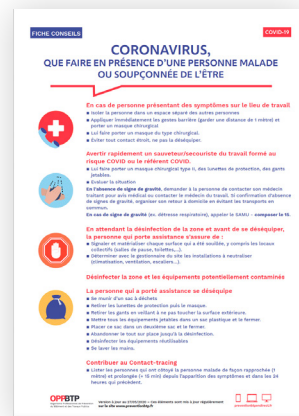
Le déconfinement et la réouverture progressive des chantiers modifient quelques points figurant dans les deux premières versions du guide de recommandations réalisé par l'OPPBTP et les organisations professionnelles, dont la CAPEB avec le concours actif de l'IRIS-ST.

Les principales modifications concernent en premier lieu les apprentis mineurs qui, initialement, avaient été « interdits » de chantier et qui sont maintenant invités à en reprendre le chemin comme les autres salariés, en respectant les gestes barrières et autres règles de distanciation bien sûr.

Cette 3^{ème} version évoque par ailleurs la problématique de la prise de température qui relève d'une décision du chef d'entreprise car elle n'est ni obligatoire ni d'ailleurs préconisée par le Haut Conseil de Santé Publique. Elle recommande par ailleurs l'utilisation des écrans faciaux qui

peuvent être une alternative plus simple et moins désagréable à mettre en œuvre que les masques. La V3 du guide indique également que les écrans étanches, mis en place dans les véhicules par des installateurs automobile agréés, sont aussi recommandés.

Enfin, le guide rappelle qu'il faut tout désinfecter lorsqu'un véhicule est partagé (poignées, volant, et autres surfaces) tout comme les locaux et chantiers, en privilégiant l'usage de produits désinfectants courants, au minimum une fois par jour, et idéalement avant et après la journée de travail.





LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PRESSE

Le Président de la CAPEB est à nouveau intervenu sur BFM TV le dimanche de Pentecôte pour faire un point sur la reprise des chantiers dans le bâtiment et les difficultés auxquelles se heurtent encore les entreprises, à commencer bien sûr par les surcoûts. Il était interviewé jeudi matin à 7h40 sur France Info à propos du chômage des jeunes et a donc pu présenter les propositions de la CAPEB pour sauver l'apprentissage, juste avant la réunion des partenaires sociaux qui se tenait ensuite à Matignon.

[écouter ici son intervention.](#)

PARLEMENT

Le Président Liébus a échangé mercredi avec la députée Kathabi qui voulait faire un point de situation des entreprises artisanales du bâtiment, qu'il s'agisse du niveau de redémarrage de l'activité comme des perspectives en termes d'apprentissage.

RÉSEAU

Cette semaine, deux visioconférences étaient organisées avec le Réseau pour préparer l'assemblée générale.



Mardi, Île-de-France, le Centre Val-de-Loire, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire et la Bourgogne Franche-Comté étaient concernées puis mercredi c'était au tour de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie.

BUREAU CONFÉDÉRAL

Le Bureau confédéral devait se réunir ce vendredi, pour préparer l'assemblée générale du 24 juin mais également faire un point de situation sur les décisions gouvernementales et le niveau de reprise d'activité des entreprises artisanales du bâtiment.

RÉSEAU

→ NOUVELLES DU RÉSEAU - 5 JUIN 2020

MANCHE

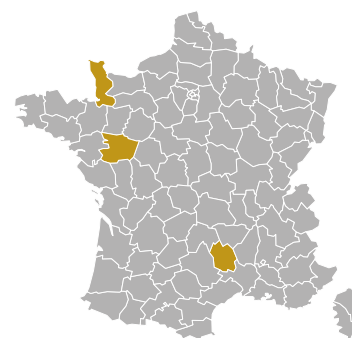
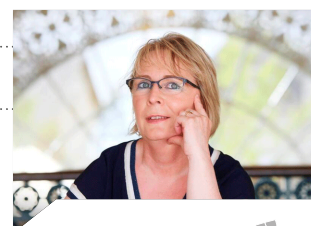
Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État chargé du dossier des retraites qui vient d'être nommé Secrétaire d'État auprès de la Ministre Muriel Pénicaud chargé de la protection de la santé des salariés contre le Covid 19, a effectué un déplacement dans la Manche vendredi dernier. À cette occasion, la CAPEB a reçu le Ministre dans ses locaux.

LOZÈRE

Le Conseil d'Administration de la CAPEB Lozère s'est réuni le 20 mai 2020 afin d'élire un nouveau bureau. Le nouveau président de la CAPEB Lozère est Monsieur **Denis Bonnal**, artisan maçon à Ribennes. Il est membre du Conseil d'Administration départemental depuis 2001.

MAINE-ET-LOIRE

Christelle Delouche, co-gérante d'une entreprise de maçonnerie et taille de pierre aux Rosiers-sur-Loire a été élue Présidente de la CAPEB Maine-et-Loire. Elle succède à Eric Frémy, en poste depuis 2015, qui a souhaité démissionner après avoir été élu maire de Thorigné d'Anjou.



LOBBYING

→ LA PROPOSITION DE LOI BRICOUT EST VOTÉE

La fameuse proposition de loi relative aux congés pour le décès d'un enfant a été définitivement adoptée.

Echaudé en première lecture à l'Assemblée nationale (la rigueur des députés LREM avait suscité une polémique au-delà même de l'hémicycle), le Gouvernement en a fait des tonnes pour essayer de rattraper les choses en déposant plusieurs amendements lors de l'examen du texte au Sénat. Au final, un « congé de deuil » pris en charge pour moitié par l'employeur et pour moitié par la sécurité sociale est créé et s'ajoute aux 5 jours de congé pris en charge par l'employeur. La durée du congé pris en charge par l'employeur est allongée de cinq à sept jours ouvrés si l'enfant avait moins de vingt-cinq ans.

Le texte porte donc à 15 jours (7 jours ouvrés puis 8 jours ouvrables), soit en fait trois semaines, la durée du congé de deuil en cas de décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, ou d'un enfant lui-même parent. Les travailleurs indépendants pourront bénéficier de ce nouveau congé qui s'accompagne par ailleurs d'indemnités journalières forfaitaires de 15 jours sous réserve de cesser son activité professionnelle. Une allocation forfaitaire est également créée (environ 2 000 € modulables selon les ressources du foyer) permettant de couvrir les frais d'obsèques.

Le texte garantit que l'enfant décédé continuera à être pris en compte pendant un temps dans le calcul de certaines prestations familiales.

Le champ d'application du dispositif de dons de jours est élargi pour intégrer les enfants à la charge du salarié même sans filiation directe. Enfin, les parlementaires ont voté une protection contre le licenciement des salariés touchés par un décès pendant 13 mois. Ces dispositions ne concernent plus seulement les mineurs mais tous les enfants de moins de 25 ans à charge, y compris ceux des familles recomposées.